

Offre Publique d'Acquisition Obligatoire contre espèces éventuellement suivie d'une Offre Publique de Reprise par



ci-après dénommé l' « Offrant », Société anonyme de droit hollandais ayant son siège social à World Trade Center Tour A 4ème étage Strawinskylaan 411, à 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés des Pays-Bas sous le numéro 243.350.69.

portant sur l'intégralité des Actions et Warrants, non encore détenus par l'Offrant, de



Société anonyme de droit belge ayant son siège social boulevard Baudouin 1er, 25 à 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique et inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0474.800.251

Pour chaque Action, EUR 7,74 (sept euros et septante quatre cents) sont offerts en espèces. Les Actions seront cédées avec le droit aux dividendes pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013. Pour chaque Warrant, EUR 0,46 (46 cents) sont offerts en espèces.

L'Offre est inconditionnelle et est proposée à tous les détenteurs d'Actions et de Warrants BSB International. Les détenteurs d'Actions et de Warrants BSB International devront décider de leur participation à l'Offre lancée selon les conditions énoncées dans le présent Prospectus.

La période d'acceptation de l'Offre s'étendra du 3 avril 2014 au 16 avril 2014 à 16h00 inclus. La publication des résultats de l'Offre aura lieu le 23 avril 2014 et le paiement du prix aura cours le 30 avril 2014.

Le 1er avril 2014, la FSMA a approuvé une dérogation à l'exigence d'ouvrir la période d'acceptation de l'offre d'acquisition dans un délai de 40 jours ouvrables qui suivent le fait ayant donné naissance à l'obligation de lancer l'offre d'acquisition, dont il est fait mention à l'article 56, alinéa 4, de l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition. Le début de la période d'acceptation de l'Offre d'Acquisition, à savoir le 3 avril 2014, est en ligne avec cette dérogation

L'Offre sera obligatoirement ouverte conformément à l'article 35, 1°, lu en combinaison avec l'article 57 de l'arrêté royal relatif aux offres publiques d'acquisition si l'Offrant, des personnes qui lui sont liées et des personnes agissant de concert avec lui, détiennent au moins 90% des Actions à l'expiration de la Période d'Acceptation. L'Offre sera ouverte dans les 10 jours ouvrables qui suivent la publication des résultats de l'Offre suite à la Période d'Acceptation pour une Période d'Acceptation subséquente d'au moins 5 jours ouvrables et de 15 jours ouvrables au plus.

Si la participation de l'Offrant atteint 95% ou plus des Titres avec droit de vote à la clôture de la période d'acceptation initiale ou de toute période d'acceptation subséquente, l'Offrant se réserve le droit de procéder à une Offre de Reprise aux mêmes conditions que l'Offre.

L'Offre de Reprise simplifiée est lancée dans un délai de 3 mois à compter de la clôture de la période d'acceptation initiale, pour une nouvelle période d'acceptation d'au moins 15 jours ouvrables. Lorsqu'une Offre de Reprise est effectivement émise, l'ensemble des Titres qui n'ont pas été proposés dans le cadre de l'Offre de Reprise sont réputés, au terme de celle-ci, être transférés de plein droit à l'Offrant.

Les fonds nécessaires au paiement de leur prix sont consignés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Lorsqu'une Offre de Reprise est émise, la cotation des actions sur NYSE/Euronext Brussels est automatiquement radiée à la clôture de l'Offre de Reprise.

Le présent Prospectus (avec le Mémoire en Réponse) et le Formulaire d'acceptation sont tenus gratuitement à la disposition du public sous la forme d'un document imprimé disponible aux guichets de Leleux Associated Brokers, situé Rue du Bois Sauvage, 17 à 1000 Bruxelles.

Les détenteurs de titres nominatifs et de Warrants recevront de BSB International une lettre leur confirmant la propriété du nombre d'Actions et de Warrants en leur possession et décrivant la procédure à suivre pour déposer leurs formulaires d'acceptation dûment complétés et signés.

Une version électronique du Prospectus pourra être consultée sur le site Internet de Leleux Associated Brokers (www.leleux.be), sur le site internet de l'Offrant (www.vermeg.com) et sur le site de la Société Visée (www.bsb.com) et sur le site de la FSMA (www.fsma.be).

Le Prospectus n'existe qu'en français.

Les Formulaire d'Acceptation peuvent être déposés auprès de l'institution financière du Détenteur d'Actions (qui transmettra ces formulaires à Leleux Associated Brokers ou directement auprès de la Leleux Associated Brokers, s'il y possède un compte. Les Formulaire d'Acceptation relatifs à des Actions nominatives ne peuvent être déposés qu'auprès de Leleux Associated Brokers. Aucun frais ne sera réclamé par Leleux pour le dépôt des Formulaire d'Acceptation. Tout Détenteur de Titres est invité à se renseigner auprès de son intermédiaire financier relativement aux frais que pourrait réclamer ce dernier pour le dépôt desdits formulaires auprès de Leleux.

La taxe sur les opérations de bourse liée à l'apport des Actions à l'Offre sera payée par l'Offrant.

